



# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ROQUE, Maire.

**Membres présents :** Mesdames Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Josette KOERDT, Caroline LAMIC

Messieurs Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE

**Pouvoirs :** Marc FERLAT à Roxane ATGER-CAZALIS

Denis ACHER à Caroline LAMIC

Jean-Yves ACQUIER à David MAUREL

**Absents excusés :**

**A été nommé secrétaire :** Mme Lise ANDRIEU-CAILLOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

**Demandes de scrutin particulier :** non

## Ordre du jour :

2023D010	Election d'un Président de Séance
2023D011	Approbation du compte de gestion 2022 du Budget principal
2023D012	Approbation du compte administratif 2022 du budget principal
2023D013	Budget principal : Résultat d'exécution 2022 et affectation 2023
2023D014	Approbation du compte de gestion 2022 du Budget du service assainissement
2023D015	Approbation du compte administratif 2022 du budget du service assainissement
2023D016	Budget assainissement : Résultat d'exécution 2022 et affectation 2023
2023D017	Vote du taux des taxes locales 2023
2023D018	Vote du budget principal de la commune 2023
2023D019	Vote du budget du service assainissement 2023
2023D020	SMEG : Rénovation Eclairage Public – Tranche 2

## 2023D010- Objet : Election d'un Président de séance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

- Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne Mme Caroline LAMIC, Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des Comptes de l'exercice 2022

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE Jean-Yves ACQUIER		Pour : Contre : 0 Abstention : 0  La décision <b>2023D010</b> est adoptée à la majorité

### 2023D011 – Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 du Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Caroline LAMIC,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie Hernandez, Trésorier des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte par 10 voix pour, le maire se retire au moment du vote,**

- le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par Mme Elodie HERNANDEZ, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	80 911.96 €	233 418.12 €
Recettes	110 795.27 €	302 107.37 €
Résultat N-1 reporté	-77 972.68 €	158 097.59 €
Résultats globaux	-48 089.37€	226 786.84€

Pour	Contre	Sens du Vote
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Yves ACQUIER		Pour : Contre : Abstention : 1  La décision <b>2023D011</b> est adoptée à la majorité
Abstentions : Mr ROQUE Jean-Michel		

### 2023D012 – Objet : Approbation du compte administratif 2022 du Budget Principal

Sous la présidence de Caroline LAMIC, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses (a)	233 418.12 €
Recettes (b)	302 107.37 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	68 689.25 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	158 097.59 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>226 786.84 €</b>

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses (a)	80 911.96 €
Recettes (b)	111 795.27 €
Solde d'exécution (c=b-a)	29 883.31 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-67 346.52 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>-48 089.37 €</b>

**RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022** **178 697.47 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L2122-29, L.2122-31,

Considérant que Caroline LAMIC a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération approuvant la décision modificative en date du 08 décembre 2022, relative à la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés sur la part d'**investissement**, tout en respectant l'équilibre du budget M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOpte par 10 voix pour, le maire se retire au moment du vote**, le compte administratif 2022 de la commune comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses (a)	233 418.12 €
Recettes (b)	302 107.37 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	68 689.25 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	158 097.59 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>226 786.84 €</b>

**Section d'Investissement :**

Dépenses (a)	80 911.96 €
Recettes (b)	111 795.27 €
Solde d'exécution (c=b-a)	29 883.31 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-67 346.52 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>-48 089.37 €</b>

**RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022 178 697.47 €**

Pour	Contre	Sens du Vote
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Yves ACQUIER		Pour : 10 Contre : Abstention : 1  La décision <b>2023D012</b> est adoptée à la majorité
Abstentions : Mr ROQUE Jean-Michel		

**2023D013 – Objet : Budget Principal : Résultat d'exécution 2022 et affectation 2023**

Le président de séance reprend les résultats du Compte Administratif 2022 et en donne lecture :

**Résultats 2022**

Excédent de fonctionnement	<b>226 786.84 €</b>
Déficit d'investissement	<b>- 48 089.37 €</b>
<b>Solde global de clôture</b>	<b>178 697.47 €</b>

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions.

C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

**Affectations 2023**

Résultat d'investissement reporté 001 (Dépenses)	48 089.37 €
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	178 697.47€

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068) 48 089.37 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget principal de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE par 10 voix pour, le maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2022 du budget principal de la commune comme suit :**

#### Résultats 2022

Excédent de fonctionnement	226 786.84 €
Déficit d'investissement	- 48 089.37 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>178 697.47 €</b>

**DECIDE par 10 voix pour, le maire se retire au moment du vote, de l'affectation ci-après pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune comme suit :**

#### Affectations 2023

Résultat d'investissement reporté 001 (Dépenses)	48 089.37 €
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	178 697.47 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (1068)	48 089.37 €

Pour	Contre	Sens du Vote
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Yves ACQUIER		Pour : 10 Contre : Abstention : 1  La décision <b>2023D013</b> est adoptée à la majorité
Abstentions : Mr ROQUE Jean-Michel		

#### 2023D014 – Objet : Approbation du compte de gestion 2022 du service assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Caroline LAMIC,

Après s'être fait présenter le budget du service assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion du service assainissement rendu par Madame Elodie Hernandez, Trésorier des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte par 10 voix pour, le maire se retire au moment du vote,**

- le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par Mme Elodie HERNANDEZ, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	46 070.26 €	92 983.52 €
Recettes	65 362.79 €	86 902.67 €
Résultat N-1 reporté	245 075.80 €	9 102.83 €
Résultats globaux	264 368.33 €	3 021.98 €

Pour	Contre	Sens du Vote
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Yves ACQUIER		Pour : 10 Contre : Abstention : 1  La décision <b>2023D014</b> est adoptée à la majorité
Abstentions : Mr ROQUE Jean-Michel		

### 2023D015 – Objet : Approbation du compte administratif 2022 du service assainissement

Sous la présidence de Caroline LAMIC, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

#### Section d'exploitation :

Dépenses (a)	92 983.52 €
Recettes (b)	86 902.67 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	- 6 080.85 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	9 102.83 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>3 021.98 €</b>

#### Section d'Investissement :

Dépenses (a)	46 070.26 €
--------------	-------------



Recettes (b)	65 362.79 €
Solde d'exécution (c=b-a)	19 292.53 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	245 075.80 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>264 368.33 €</b>

**RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022 267 390.31 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L2122-29, L.2122-31,

Considérant que Caroline LAMIC a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 avril 2022 approuvant le budget du service assainissement de l'exercice 2022,

Vu la délibération approuvant la décision modificative en date du 23 septembre 2022, relative à la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés sur la part d'investissement, tout en respectant l'équilibre du budget M49,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOpte par 10 voix pour, le maire se retire au moment du vote**, le compte administratif 2022 du service assainissement comme suit :

**Section d'exploitation :**

Dépenses (a)	92 983.52 €
Recettes (b)	86 902.67 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	- 6 080.85 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	9 102.83 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>3 021.98 €</b>

**Section d'Investissement :**

Dépenses (a)	46 070.26 €
Recettes (b)	65 362.79 €
Solde d'exécution (c=b-a)	19 292.53 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	245 075.80 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>264 368.33 €</b>

**RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022 267 390.31 €**

Pour	Contre	Sens du Vote
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Yves ACQUIER		Pour : 10 Contre : Abstention : 1  La décision <b>2023D015</b> est adoptée à la majorité
Abstentions : Mr ROQUE Jean-Michel		

**[2023D016 – Objet : Budget assainissement : Résultat d'exécution 2022 et affectation 2023](#)**

Le président de séance reprend les résultats du Compte Administratif 2022 et en donne lecture :

**Résultats 2022**

Excédent d'exploitation	<b>3 021.98 €</b>
Excédent d'investissement	<b>264 368.33 €</b>
<b>Solde global de clôture</b>	<b>267 390.31 €</b>

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions.

C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

**Affectations 2023**

Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	3 021.98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	264 368.33 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget assainissement de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE par 10 voix pour, le maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2022 du budget assainissement de la commune comme suit :**

**Résultats 2022**

Excédent d'exploitation	<b>3 021.98 €</b>
Excédent d'investissement	<b>264 368.33 €</b>
<b>Solde global de clôture</b>	<b>267 390.31 €</b>

**DECIDE par 10 voix pour, le maire se retire au moment du vote, de l'affectation ci-après pour l'exercice 2023 du budget assainissement de la commune comme suit :**

**Affectations 2023**

Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	3 021.98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	264 368.33 €

Pour	Contre	Sens du Vote
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Yves ACQUIER		Pour : 10 Contre : Abstention : 1  La décision <b>2023D016</b> est adoptée à la majorité
Abstentions : Mr ROQUE Jean-Michel		

\*\*\*\*\*



Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2023.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2023D017 – Objet : vote du Taux des taxes locales 2023

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.90 %

Il rappelle que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose le maintien de ces taux pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'état n°1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2023 de la taxe du foncier non bâti, de la taxe du foncier bâti,

Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la Commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan, Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.90 %

Pour	Contre	Sens du Vote
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Yves ACQUIER Jean-Michel ROQUE		Pour : 11 Contre : Abstention :  La décision <b>2023D017</b> est adoptée à la majorité

### 2023D018 – Objet : vote du Budget Principal de la Commune 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de la préparation du budget général 2023 et propose que celui-ci soit voté par chapitre.

Monsieur le Maire détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant €
	Libellé	
011	Charges à caractère général	82 850.00

012	Charges de personnel et frais assimilés	97 000.00
014	Atténuations de produits	2 217.50
65	Autres charges de gestion courante	93 301.75
66	Charges financières	6 500.00
67	Charges exceptionnelles	3 000.00
022	Dépenses imprévues	5 000.00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>129 380.22</i>
<b>TOTAL</b>		<b>419 249.47</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>
70	Produits des services, du domaine...	380.00
73	Impôts et taxes	126 200.00
74	Dotations et participations	91 672.00
75	Autres produits de gestion courante	22 300.00
R002	RESULTAT REPORTE	178 697.47
<b>TOTAL</b>		<b>419 249.47</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>
20	Immobilisations incorporelles	12 000.00
21	Immobilisations corporelles	96 145.22
16	Emprunts et dettes assimilées	33 935.00
D001	RESULTAT REPORTE	48 089.37
<b>TOTAL</b>		<b>190 169.59</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>
16	Dépôts et cautionnement reçus	1 900.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	10 800.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	48 089.37
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>129 380.22</i>
<b>TOTAL</b>		<b>190 169.59</b>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la commission finances de la commune en date du 12 mars 2023

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le résultat d'exécution du budget 2022 et l'affectation des résultats 2023 du budget principal en date du 04 avril 2023,

Considérant les produits attendus du FNB, du FB,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE au vote par chapitre**  
**ARRETE, à l'unanimité, le budget principal 2023 comme détaillé ci-dessus**

Pour	Contre	Sens du Vote
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Yves ACQUIER Jean-Michel ROQUE		Pour : 11 Contre : Abstention :
		La décision <b>2023D018</b> est adoptée à la majorité

### 2023D019 – Objet : vote du Budget du service assainissement 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de la préparation du budget M49 2023 et propose que celui-ci soit voté par chapitre.

Monsieur le Maire détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>
011	Charges à caractère général	33 155.65
014	Atténuation de produits	4 020.00
66	Charges financières	6 600.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
042	<i>Dotation aux amortissements</i>	<i>62 103.46</i>
022	Dépenses imprévues	2 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>109 879.11</b>

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>
R002	RESULTAT REPORTE	3 021.98
70	Produits des services, du domaine.....	75 480.00
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>31 377.13</i>
<b>TOTAL</b>		<b>109 879.11</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>
20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	287 339.66
16	Emprunts et dettes assimilées	7 755.00
020	Dépenses imprévues	0
040	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>31 377.13</i>
<b>TOTAL</b>		<b>326 471.79</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €</b>
13	Subventions d'investissement	0
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0
21	Immobilisations corporelles	0
040	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>62 103.46</i>
R001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	264 368.33
<b>TOTAL</b>		<b>326 471.79</b>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L. 2311-1 à L. 2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le résultat d'exécution du budget 2022 et l'affectation des résultats 2023 du budget du service assainissement en date du 04 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**PROCEDE au vote par chapitre**

**ARRETE, à l'unanimité, le budget 2023 du service assainissement exposé ci-dessus.**

Pour	Contre	Sens du Vote
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Yves ACQUIER Jean-Michel ROQUE		Pour : 11 Contre : Abstention :  La décision <b>2023D019</b> est adoptée à la majorité

**2023D020 – Objet : SMEG : Rénovation Eclairage Public – Tranche 2**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Eclairage Public** Ce projet s'élève à **48 001.54 € HT soit 57 601.85 € TTC.**

**Définition sommaire du projet :**

**Territoire Energie Gard souhaite développer des actions d'économies sur l'éclairage public de la Commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan.**

**Les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche consistent à améliorer l'éclairage rattaché aux armoires G-PRADEL et I-LOUMAREDE, soient 38 points lumineux concernés : 35 luminaires de style et 3 projecteurs + mise en sécurité des armoires et mises à la terre.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- 1) Approuve le projet dont le montant s'élève à **48 001.54 € HT soit 57 601.85 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2) Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3) S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à **14 400.00 €**

- 4) Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation éventuelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- 5) Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux
- 6) Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7) Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 433.92 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.

Pour	Contre	Sens du Vote
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Yves ACQUIER Jean-Michel ROQUE		Pour : 11 Contre : Abstention :  La décision <b>2023D020</b> est adoptée à la majorité

**La séance est levée à 19 h 16**

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	



